

SEANCE DU 22 janvier 2026.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOHE, Échevins;
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Mme Caroline SWINNEN, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Décisions tutelle - information - Règlements communaux

Prend acte des décisions rendant exécutoires, dans le cadre de la tutelle générale, les délibérations du Conseil communal du 27 novembre 2025 portant sur les règlements taxes et redevances repris dans les deux arrêtés d'approbation du 05 janvier 2026 en annexes.

2) PRR - Ecole Sommière : Contrat emprunt – Règlement – procédure – consultation emprunt pour la construction d'un nouveau préau non subventionnable au PRR – à garantir par le Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires (FBSEOS) : Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale ; et plus particulièrement le Livre III portant sur les finances communales ; ainsi que les articles L-1123-23, L-1124-40 ; L-3122-2,4°,e) ; L-3131-1, §1er, 1°) portant sur la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de Comptabilité Communale, en exécution de l'article L-1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; et plus particulièrement l'article 22, ainsi que les articles 25 à 27 ;

Vu l'annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale relatif à l'amortissement des biens selon leur nature ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 28, §1er, 6° portant sur l'exclusion des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers du champ d'application de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 portant sur la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux – circulaire relative aux pièces justificatives, de laquelle il ressort, plus particulièrement, en exécution de l'article L-3122, 2, 4°, e) du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qu'il n'y a pas lieu de communiquer les délibérations et pièces relatives à l'attribution à un opérateur économique d'un marché public relatif à un prêt qu'il soit ou non lié à l'émission, à l'achat, à la vente et au transfert de titres ou autres instruments financiers dont le montant de la rémunération totale du prestataire n'excède pas 200.000,00 € ;
Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le Conseil de Gestion du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires, réuni en sa séance du 9 décembre 2025, a marqué son accord sur la demande de garantie et subvention en intérêts en complément des subventions PRR à hauteur de 47.615,30 € ;

Vu le projet de contrat d'emprunt – règlement de consultation de marché relatif à la construction d'un nouveau préau non subventionnable au PRR à charge de la Communauté Française – Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires dépendant du Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées (FBSEOS) pour un montant total estimé à 47.615,30 € ;

DECIDE à l'unanimité,

- 1. de proposer** au Conseil Communal d'approuver le contrat d'emprunt relatif à la construction d'un nouveau préau non subventionnable au PRR à charge de la

Communauté Française – Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires dépendant du Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées (FBSEOS) pour un montant total estimé à 47.615,30 € ;

2. **de consulter** les opérateurs bancaires suivants :

1. S.A. BELFIUS Bank
2. S.A. BNP-PARIBAS-FORTIS
3. S.A. CRELAN
4. S.A. ING Belgium

3. **de charger** M. le Receveur régional – Directeur financier d'en assurer l'exécution.

3) Modification budgétaire n° 1 – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhayé – exercice 2025.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/08/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **21/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhayé**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **03/09/2025**, réceptionnée en date du **03/09/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n° 1 et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste de la modification budgétaire n° 1;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29/12/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30/12/2025;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er. La délibération du **09/08/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhayé arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 13.347,76	€ 13.347,76
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 12.402,76	€ 12.402,76
Recettes extraordinaires totales	€ 3.089,99	€ 3.089,99

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 3.089,99	€ 3.089,99
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.610,00	€ 4.610,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.665,00	€ 5.665,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 6.162,75	€ 6.162,75
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 16.437,75	€ 16.437,75
Dépenses totales	€ 16.437,75	€ 16.437,75
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4) Patrimoine communal - terrain ancien club de football de Sommière

Prend connaissance du mail de MS IMMO INVEST faisant part de leur intérêt d'acquérir l'ancien terrain de football de Sommière ;

Par 10 voix pour et 3 abstentions (J. Barreau, P. Delobbe, C. Swinnen) :

Décide d'émettre un accord de principe sur le projet de vente l'ancien terrain de football de Sommière sous réserve de maintenir le verger partagé.

Charge le Collège communal d'instruire le dossier.

5) Institution Provinciale : note d'orientation

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté en date du 18 décembre 2025 sa note d'orientation relative à l'avenir de l'institution provinciale ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon de solliciter l'avis des conseils communaux sur les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de leur population et de leur territoire ;

Vu la nomenclature des compétences provinciales actuellement exercées ;

Considérant que la délibération du conseil communal devra parvenir à M. le Ministre pour le 1er mai 2026 ;

A l'unanimité :

Décide d'identifier les missions supracommunales provinciales que le conseil communal souhaite voir conservées ou développées suivantes :

- Etranger et calamité.
- Sécurité et ordre public.
- Zone de secours.

Tourisme.

Culture, loisir et fêtes.

Accueil Temps Libre (ATL).

Transmet la présente délibération au Gouvernement wallon.

6) Transactions immobilières – Acquisition des parcelles sises à Falaën appartenant en copropriété avec la Commune d'Anhée – Décision

Vu les articles L1222-1 et L1222-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux compétences respectives du Conseil communal et du Collège communal en matière d'opérations immobilières ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant que les parcelles sises à Falaën, cadastrées section B, numéros 55 C et 55 D, sont détenues en copropriété par les Communes d'Onhaye et d'Anhée ;

Considérant que ces parcelles comprennent un ancien bâtiment et son terrain, situés à Falaën, abritant une ancienne roue à eau qui ne sera plus exploitée par l'intercommunale A.I.E.M. ;

Considérant que l'acquisition de la quote-part détenue par la Commune d'Anhée permettrait à la Commune d'Onhaye d'entreprendre des travaux de réhabilitation dans le cadre d'un projet

de mise en valeur du patrimoine local, et plus particulièrement des roues à eau ;

Vu la décision du Conseil communal d'Anhée du 15 décembre 2025 marquant son accord de principe sur la cession, à concurrence de sa quote-part en copropriété, des parcelles cadastrées section B n° 55 C et 55 D, et fixant les conditions contractuelles de ladite cession ;

Considérant que cette cession est consentie sans stipulation de prix, l'acte étant réalisé dans un but d'utilité publique ;

Considérant que l'ensemble des frais liés à la constitution de l'acte authentique doit être pris en charge par l'acquéreur, à savoir la Commune d'Onhaye ;

Vu la décision favorable du Collège communal d'Onhaye du 18 décembre 2025 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de fixer les conditions contractuelles de cette acquisition et de marquer son accord sur celle-ci ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1

De marquer son accord de principe sur l'acquisition de la quote-part détenue par la Commune d'Anhée dans les parcelles sises à Falaën, cadastrées section B, numéros 55 C et 55 D.

Art. 2

De fixer les conditions contractuelles de cette transaction immobilière comme suit :

- l'acquisition est réalisée afin de permettre à la Commune d'Onhaye d'entreprendre des travaux de réhabilitation dans le cadre de la mise en valeur des roues à eau ;
- la cession est acceptée sans stipulation de prix, l'opération étant réalisée dans un but d'utilité publique ;
- le Département des Comités d'acquisition, Direction de Namur, est sollicité pour la rédaction du projet d'acte authentique de cession ;
- l'ensemble des frais inhérents à la constitution de l'acte authentique est pris en charge par la Commune d'Onhaye.

Art. 3

De déclarer l'opération d'acquisition visée par la présente délibération comme étant d'utilité publique.

Art. 4

De charger le Collège communal de l'attribution définitive de l'acquisition et du suivi de l'exécution de l'opération immobilière, conformément à l'article L1222-1bis du C.D.L.D.

Art. 5

De transmettre la présente délibération à M. le Directeur Financier, aux services communaux concernés, en ce compris le service des finances, ainsi qu'à l'Administration communale d'Anhée.

7) Dénomination de la nouvelle voirie desservant le site du futur Intermarché à Anthée – « Rue de Pèchène »

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Conseil culturel de la Communauté française du 12 avril 1974 relatif aux noms des voies publiques, modifié par le décret du 3 juillet 1986 ;

Vu la décision du Collège communal du 6 novembre 2025 relative à la proposition de dénomination de la nouvelle voirie destinée à desservir le site du futur Intermarché à Anthée ;

Considérant que cette nouvelle voirie ne porte actuellement aucune dénomination officielle ;

Considérant que la dénomination proposée fait référence au lieu-dit « Pèchène », vers lequel mène ladite voirie ;

Considérant que le toponyme « Pèchène » demeure encore utilisé dans le langage courant par une partie de la population d'Anthée et de la commune d'Onhaye, lui conférant une valeur patrimoniale et identitaire locale ;

Considérant que l'orthographe retenue pour cette dénomination se fonde sur l'ouvrage « *Anthée au fil du temps* » (2003), publié par le Comité des Fêtes et des Jeunes d'Anthée, garantissant le respect de la tradition et de l'usage historique du toponyme ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission royale de toponymie et de dialectologie par courrier du 25 novembre 2025, reçu par l'Administration communale le 4 décembre 2025 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'attribuer officiellement les dénominations des voies publiques ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'attribuer définitivement la dénomination « Rue de Pèchène » à la nouvelle voirie destinée à desservir le site du futur Intermarché à Anthée, telle que reprise au plan annexé à la présente délibération ;

- De transmettre la présente délibération, pour information et suite utile, aux services communaux concernés (Population, Urbanisme, Travaux, Finances, Taxes), aux Services de Police, à la Zone de secours, à la Poste.

8) Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions rendant exécutoires, dans le cadre de la tutelle générale, les délibérations du Conseil communal du 27 novembre 2025 qui établissent pour les exercices 2026 à 2030 inclus, le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier (2750 ca) et le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (8,0%).

9) Renouvellement partiel de menuiseries extérieures à l'école de Anthée - Dossier UREBA - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Renouvellement partiel des menuiseries extérieures de l'école de Anthée - Dossier UREBA" a été attribué à Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant le cahier des charges N° Menuiseries extérieures - école d'Anthée - UREBA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 105.690,00 hors TVA ou € 112.031,40, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722/731-60 (n° de projet 20260002) et sera financé par un emprunt et un subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 janvier 2026, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 janvier 2026 ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° Menuiseries extérieures - école d'Anthée - UREBA et le montant estimé du marché "Renouvellement partiel des menuiseries extérieures de l'école de Anthée - Dossier UREBA", établis par l'auteur de projet, Guy Colson, Rue de la Fontaine 1 à 5370 Havelange. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 105.690,00 hors TVA ou € 112.031,40, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026,

article 722/731-60 (n° de projet 20260002).

10) Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier de l'intercommunale IDEFIN du 19 décembre 2025 et le projet de convention d'adhésion annexé ;

Vu la décision du Collège communal du 8 janvier 2026 relative à l'adhésion à la centrale d'achat IDEFIN ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigée centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 18 décembre 2025 ;

Considérant que par décision du 18 décembre 2025 l'Intercommunale a marqué son accord pour que les adhérents puissent faire bénéficier à certains organismes des conditions préférentielles de la centrale, les adhérents payant ou garantissant les paiements des consommations d'énergie afférents à ces organismes ;

Considérant que pour ce faire, il y a lieu que l'adhérent mentionne dans son adhésion les points de fournitures des organismes dont il souhaite faire bénéficier des conditions préférentielles obtenues ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée indéterminée et que la commune est sollicitée tous les deux ans lors de la relance du marché afin de confirmer sa participation ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion.

11) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie l'Arrêté de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 05/12, 08/12 (x3), 09/12 (x2), 12/12, 22/12, 05/01 (x2), 07/01 et 12/01.

12) Enseignement : Acte de candidature pour le remplacement de la Direction

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles relatifs aux compétences du Conseil communal en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement communal ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement

organisé par les pouvoirs organisateurs publics, tel que modifié ;

Vu la circulaire 9232 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative au statut des directeurs/trices pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur de fixer les modalités administratives relatives à l'introduction des actes de candidature pour les fonctions de direction dans l'enseignement communal ;

Considérant la nécessité de disposer d'un modèle d'acte de candidature clair, uniforme et conforme aux exigences légales et décrétales, en vue du remplacement d'une direction d'école communale, notamment en cas d'absence temporaire;

Considérant que l'adoption d'un modèle unique garantit l'égalité de traitement des candidats, la transparence de la procédure et la sécurité juridique des décisions prises par le pouvoir organisateur ;

Considérant l'avis remis par la COPALOC en sa séance du 15/01/2026 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le modèle d'acte de candidature relatif au remplacement d'une direction d'école communale, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le modèle d'acte de candidature approuvé sera utilisé pour toute procédure de remplacement de la direction d'école communale, à titre temporaire ou intérimaire, sauf disposition contraire ultérieure.

Article 3 :

Le Collège communal est chargé de la mise en œuvre de la présente décision et de la diffusion de l'acte de candidature.

13) Questions d'actualité - groupe ECI

A. Accord relatif aux sentiers des Hayettes (Julien Barreau)

Lors du Conseil communal du mois de novembre, un accord portant sur une série de chemins et sentiers de promenade situés aux Hayettes nous a été présenté par l'Échevin en charge des voiries et de l'environnement, Monsieur Arnaud Gérard ou autre ?.

À cette occasion, il nous a été affirmé que le projet d'accord avait reçu l'approbation du groupe sentiers de la commune d'Onhaye.

Or, nous avons depuis reçu un courrier émanant de ce même groupe sentiers nous indiquant qu'il refusait, à l'unanimité de ses membres, l'accord présenté.

Dès lors, nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

L'Échevin s'est-il trompé lors de la présentation du dossier en séance, ou y a-t-il eu une incompréhension quant à la position réelle du groupe sentiers ?

Quelles suites entendez-vous donner à ce dossier ? Une rencontre avec le groupe sentiers est-elle prévue afin de clarifier la situation et d'envisager une solution concertée ?

Il apparaît en tout état de cause qu'un problème de communication et de concertation s'est produit dans ce dossier. Une consultation préalable du groupe sentiers aurait été indispensable avant toute présentation en Conseil communal.

Nous souhaitons donc obtenir toute la lumière sur ce dossier, tout en réaffirmant notre position favorable à un accord visant à sécuriser les promenades existantes et à en développer de nouvelles, notamment au départ du village de Falaën.

Réponse :

M. Werner de Giey, Président du CPAS précise qu'il va rencontrer dans une semaine Mme Julie Léonard, Présidente du SI, pour lui en parler. Le dossier est très complexe. M. Christophe Bastin, Bourgmestre, confirme que le dossier a été présenté à Florian et qu'il avait marqué son accord. Le point est également passé à la CCATM et tout le monde a remis un avis favorable sauf une personne. M. Julien Barreau demande qu'ils soient tenus au courant de l'avancement du dossier. M. Werner de Giey va les rencontrer et M. Julien Barreau demande que la réponse

du collège leur soit envoyée.

M. Arnaud Gérard, échevin, précise qu'il y a 3 ans d'ici, on pensait que l'on n'y arriverait jamais et que le dossier risquait de partir en justice car le dialogue avec les propriétaires était rompu. M. Arnaud Gérard estime que dans ce dossier, avoir l'accord du groupe sentier sort du principe de la participation citoyenne.

B. Bornes de recharge électrique (Julien Barreau)

Monsieur le Bourgmestre a récemment communiqué dans la presse au sujet du déploiement de bornes de recharge électrique sur le territoire communal. Pourrait-on également avoir l'information complète à ce sujet au conseil communal. J'avais de plus posé une question à ce sujet en octobre mais n'avait jamais eu de retour du Bourgmestre (qui n'était pas là lors de ce conseil).

Ma question originelle était la suivante : Pouvez-vous préciser si des implantations sont prévues à proximité d'infrastructures publiques – je rajoute suite à la lecture de l'article – telles que la crèche communale ou la maison médicale voire la maison communale, et selon quel calendrier ces installations pourraient être envisagées ?

Réponse :

M. le Bourgmestre précise qu'à la crèche un câble pour borne électrique est prévu, mais il faudra avoir la puissance électrique. C'est un dossier de 2022 géré par le BEP, mais il a eu un souci avec le Ministre du Gouvernement précédent et le marché n'aurait pas été conclu. Le Bourgmestre ne saurait pas dire les échéances, les localisations des 6 bornes avaient été faites, il faudra maintenant vérifier la puissance. On verra suivant l'utilisation des bornes qui seront placées si on en ajoutera si nécessaire. Dans les communes rurales, on a la facilité de recharger chez soi.

C. Crèche de Gérin – suivi du dossier (Pierre Delobbe)

Faisant suite à notre question d'actualité posée lors du Conseil communal de décembre, pouvez-vous nous indiquer comment évolue le dossier de la crèche de Gérin ? Disposez-vous d'informations complémentaires ou d'éléments nouveaux à communiquer au Conseil à ce sujet ?

Réponse :

Le Bourgmestre n'a pas d'information à ce sujet, il a interrogé le Ministre en charge du patrimoine, mais n'a pas obtenu de réponse. M. Vincent Cao a interrogé la Dinantaise, on ne saurait pas faire un logement, on pourrait à la limite abattre la maison et faire des appartements. Mais la région ne veut pas céder le bien, elle veut vendre le bien.

D. Campagne de dératisation (Pierre Delobbe)

Il nous revient que le contrat liant la Commune à la société Anticimex aurait été résilié. Pouvez-vous nous confirmer cette information et nous indiquer si une nouvelle société a été contactée ou si un nouveau contrat a été conclu ?

Par ailleurs, la réserve de produits de l'atelier communal semblerait fortement diminuée : quelles mesures ont été prises pour assurer la continuité du service ?

Réponse :

M. Arnaud Gérard précise que le contrat résilié, qu'il n'y a pas encore eu de nouveau marché, mais on va en relancer un nouveau.

E. Vœux de la Zone de Police Haute-Meuse (Pierre Delobbe)

Lors des vœux de la Zone de Police Haute-Meuse, Monsieur Richard Fourneaux a évoqué plusieurs perspectives institutionnelles importantes.

Pouvez-vous nous informer de l'état d'avancement et des intentions concrètes concernant :

- le projet de fusion des zones de police ;
- l'hypothèse d'une nouvelle fusion de communes afin d'atteindre une population supérieure à 15.000 habitants ?

Réponse :

Le Bourgmestre confirme que l'on étudie le rapprochement de zones, mais pas de fusion. Effectivement, on parle de plus en plus de fusion de communes, la commune idéale serait de 15.000 habitants. Il n'y a plus d'avenir pour les petites communes, pour l'instant ce sont des fusions volontaires avec un subside de 500 € par habitant, elles seront certainement obligatoires

dans l'avenir.

14) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN